



Education et prévention

Principes généraux et lignes d'action en matière d'éducation et de prévention du 30 janvier 2003

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'art. 6, al. 2, litt. b des Statuts du 9 mai 1996,

vu les propositions du Groupe de travail « Ressources en matière d'éducation et de prévention », d'avril 2002,

sur propositions de la conférence des secrétaires généraux,

arrête les Principes et lignes d'action suivants :

1. Objectifs et plans d'étude

Les objectifs généraux du domaine de l'*éducation et de la promotion de la santé* sont définis au niveau romand à partir du contenu de la Déclaration relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique du 30 janvier 2003. Ils englobent les aspects d'éducation sociale et de promotion de la santé mais sont distincts de la prise en charge d'élèves présentant des difficultés particulières.

Ces objectifs prennent place dans le futur plan d'études cadre romand - PECARO - en voie de rédaction.

Chaque canton précise les contenus spécifiques de ce domaine. Les établissements définissent et mettent en œuvre leurs actions dans ce domaine, à l'intérieur de la mission générale qui leur est confiée, de façon à garantir à chaque élève une égalité de traitement, dans le respect de la culture de chaque établissement.

Les cantons participent en outre à la sélection et à l'élaboration de ressources dans ce domaine, ainsi qu'à des échanges réguliers d'expériences, notamment au niveau de la formation des enseignants.

2. L'établissement scolaire : lieu privilégié

Si la classe est le terrain premier de l'action de l'enseignant, l'*éducation et la promotion de la santé* concerne l'établissement scolaire (ou l'école) dans son ensemble, en tant que lieu de vie et de travail pour la communauté scolaire (comprenant les élèves, les enseignants et les personnels divers). L'établissement est donc le lieu privilégié de l'*éducation et de la promotion de la santé*, qui passe notamment par l'aménagement d'espaces d'écoute et de dialogue, ainsi que par la mise en place de modalités de gestion participatives.

3. Statut: secteur spécifique et dimension transversale

L'*éducation et la promotion de la santé* possède deux dimensions distinctes, spécifique et transversale. A ce titre, elle peut prendre place à la fois dans des temps particuliers (périodes hebdomadaires à l'horaire, projets d'école, journées spéciales, etc.) et dans l'enseignement des diverses disciplines.

4. Responsabilités (réseau interne)

L'*éducation et la promotion de la santé* incombe à la fois à l'enseignant (généraliste au primaire ou spécialiste au secondaire) et aux professionnels qui, au sein de l'établissement (l'école), remplissent des rôles spécifiques dans ce domaine (animateur de santé, éducateur à la santé, médiateur, conseiller social, infirmière scolaire, médecin, psychologue, etc.). Les enseignements et les interventions dans le domaine de l'*éducation et de la promotion de la santé* sont coordonnés au sein d'un réseau réunissant tous les acteurs de l'école, dans le cadre d'un leadership reconnu et d'une implication active du chef d'établissement et des autorités scolaires locales.

- 5. Rapports avec les partenaires extérieurs (réseau externe)** *L'éducation et la promotion de la santé* nécessite la mise en réseau de l'école avec des instances telles que les parents et leurs associations, les autorités locales, les organismes spécialisés dans le domaine de la santé et du soutien à la jeunesse, etc... autour de la réalisation de projets.
- 6. Rôle des parents** Les parents sont les partenaires privilégiés de tout enseignement et de toute action dans ce domaine. Ils sont associés à la réflexion sur les projets et à leur mise en œuvre en respect des objectifs fixés par l'école.
- Le partenariat impose des modes d'organisation et de participation spécifiques, ainsi que la reconnaissance des compétences de chacun. Il s'étend à l'ensemble des parents et n'est pas réservé à ceux qui sont les plus disponibles et les plus proches du monde de l'école. Les parents ont accès aux informations, ainsi qu'aux ressources existantes dans ce domaine (documents, formations).
- 7. Rôle des élèves** L'activité des élèves est au centre de *l'éducation et la promotion de la santé*. Les compétences et les attitudes dans ce domaine sont construites avec les élèves, dans des situations porteuses de sens pour eux et adaptées à leur âge.
- L'éducation et la promotion de la santé* implique la participation active des élèves en rapport avec des enjeux liés à la vie de classe ainsi qu'à l'acquisition et à la transmission de connaissances. Elle prend des formes multiples et complémentaires, telles que la participation représentative (par le moyen d'un comité de classe, d'un conseil d'école, etc.), la participation individuelle et directe (notamment dans le cadre d'un conseil de classe) ou l'éducation par les pairs.
- 8. Rôle des enseignants** Les enseignants jouent un rôle de premier plan, mais ne sont pas les seuls acteurs de *l'éducation et de la promotion de la santé*. Leurs compétences particulières dans ce domaine sont reconnues et développées. Ils sont préparés à agir dans le cadre de projets d'établissement et à prendre part à des activités de partenariat et de réseau.
- 9. Formation des enseignants** *L'éducation et la promotion de la santé* nécessite une formation initiale et complémentaire des enseignants, ainsi que des mesures d'accompagnement visant à développer leurs compétences spécifiques (notamment dans l'écoute active, la gestion des conflits, l'animation de conseils de classe, la collaboration avec des intervenants extérieurs, etc.) et à les sensibiliser à l'impact social et psychologique des situations d'échec ou d'exclusion.
- La formation permet aux enseignants de mieux cerner leurs responsabilités en matière éducative et de distinguer les enjeux et les difficultés d'une attitude d'écoute et de conseil. Elle contribue à une prise de conscience des risques liés à leur propre subjectivité, tout en leur donnant l'occasion de construire une éthique professionnelle forte au regard de la nature des informations auxquelles ils ont accès.
- Les actions de formation permettent aussi une sensibilisation des enseignants à la question de la gestion du stress, pour eux-mêmes ainsi que pour leurs élèves.
- Les enseignants sont préparés à travailler, dans le cadre d'interventions individuelles auprès d'élèves en difficulté, en collaboration avec d'autres intervenants dans les limites de leur champ de compétences et en respect des règles relatives au secret de fonction.

- 10. Supervision** En tant que professionnels de l'apprentissage/enseignement et de la relation, et compte tenu de la complexité de toute action en matière éducative, les enseignants bénéficient de formes de supervision.
- 11. Sensibilisation des autres intervenants** Les autres intervenants (internes ou externes à l'école) sont sensibilisés aux conditions dont dépendent l'instauration de relations de collaboration et de partenariat au sein de l'école, ainsi qu'à la nécessité d'accroître leurs compétences pédagogiques et didactiques.
- 12. Évaluation des actions** Les actions menées dans le domaine de *l'éducation et de la promotion de la santé* à l'intérieur des établissements font l'objet d'un processus de réflexion et d'évaluation permanent, de même que d'information externe et interne.
- 13. Ressources didactiques et pédagogiques** Des ressources spécifiques sont mises à la disposition des enseignants et des autres acteurs liés à la vie scolaire, ainsi qu'aux parents des élèves, notamment sous les formes suivantes :
- guide pratique pour faire face à des situations d'urgence (adresses de référence, marches à suivre, propositions de solutions, protocoles d'intervention, etc.);
 - ensemble de documents sur des thématiques particulières;
 - liste d'intervenants extérieurs pouvant être sollicités;
 - outils pour amener les élèves à développer des compétences personnelles et sociales, face à des situations de conflit, de prise de décision, etc.;
 - aide à la gestion et à l'accompagnement de projets.
- 14. Moyens d'action** La diversité des ouvrages, manuels, programmes et autres supports présents sur le marché appelle la mise en place d'une commission romande d'évaluation, de façon à offrir aux autorités et aux enseignants une référence de qualité et des exemples d'utilisation de ces documents.
- Cette commission peut proposer un «label de qualité» sur la base de critères précis.
- Ce dispositif s'inscrit dans les dispositions générales de la CIIP relatives à sa politique en matière de ressources didactiques.
- 15. Mise en oeuvre** Les cantons mettent en œuvre les moyens humains et les ressources financières nécessaires, selon leurs dispositions internes et leurs possibilités.
- La Conférence institue une commission temporaire chargée de favoriser la mise en place des présents principes.

Neuchâtel, le 30 janvier 2003

Le Président

Le secrétaire général

Thierry Béguin

Jean-Marie Boillat